



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2015

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil quinze, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, M. VATELIER, M. LECLERC et Mme LAURENT, Adjoint, Mmes ALLEAUME, AUBER et DELETTRE, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme PETIT (pouvoir à M. MOLMY).

**Secrétaire de séance :** Mme DELETTRE

## **CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2015-2016-2017 – Délibération n°15-026**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande du Département de renouvellement de la convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité logement. Dans une logique de simplification administrative, il est proposé cette année à l'article 6 de la convention la possibilité de la reconduire tacitement deux fois avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au Fonds de Solidarité Logement sur la base de 0,76 € par habitant et par an et de prendre acte que ces conventions annuelles pour la période 2015-2016-2017 seront reconductibles tacitement 2 fois et qu'un préavis de 3 mois devra être respecté pour les dénoncer.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

D'inscrire la dépense correspondante à l'article 65733.

## **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RENOVATION MAIRIE – Délibération n°15-027**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention auprès du Département a été déposée à l'occasion de la Réhabilitation légère de la mairie et de ses annexes. Dans ce cadre, l'accord de subvention est conditionné à la réalisation de travaux supplémentaires, qui permettront d'atteindre une économie d'énergie de 20% au minimum.

Les travaux complémentaires consistent en :

- L'installation d'une VMC hygroréglable sur l'ensemble du bâtiment
- L'isolation par l'extérieur des murs du préau jusqu'aux fondations, ainsi que les parties restantes de murs non isolés.

Les devis estimatifs font état d'un coût global de 40 628,28 € HT (48 753,94 € TTC). Les membres du conseil municipal jugent ce coût plutôt élevé mais parient sur le gain de productivité annoncé par la réalisation d'une meilleure enveloppe énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à l'unanimité la réalisation de ces travaux complémentaires, nécessaires pour l'obtention de la subvention du Département
- charge M. le Maire de rechercher les devis les plus avantageux possible, dans la limite du montant défini ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

## **ACHAT DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA VENTE DE M. ET MME PRIOUL – Délibération n°15-028**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'à l'occasion d'une vente notariée d'immeuble, la commune est consultée par le notaire sur plusieurs points, et peut formuler certaines réserves à cette occasion.

La commune a été ainsi informée de la vente de la propriété cadastrée B n°248-249, située à l'embranchement de la Route de Colmare et de l'impasse de la Sente à Paniers. Compte tenu de l'étroitesse des routes jouxtant cette parcelle, M. le Maire propose d'acquérir à l'Euro symbolique de 2 parcelles appartenant à M. et Mme PRIOUL, suivant un plan joint annexé à cette délibération :

- un lot A de 23 m<sup>2</sup> sur l'impasse de la sente à paniers
- un lot B de 5 m<sup>2</sup> sur la route de Colmare

Les frais de géomètre (1224 € TTC), de rédaction de l'acte notarié et la reconstitution d'une haie de plus de un mètre sur les 2 lots seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le projet d'élargissement de ces 2 routes et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

### **ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS DAMIENS – Délibération n°15-029**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente des terrains des Consorts DAMIENS. Les terrains sont en zone Naturelle sauf la parcelle n° ZK 23 qui est en zone Agricole. Le coût est de 59 000 € (proposition nette vendeur).

- La parcelle n° B 287 est en emplacement réservé dans le cadre du PLU.
- La parcelle n° ZK 7 est contiguë à la parcelle de M. LAUTOUR (n° ZK 6). Celle-ci est partiellement en emplacement réservé. M. LAUTOUR ne souhaite pas diminuer son patrimoine. La parcelle n° ZK 7 des consorts DAMIENS pourrait servir d'échange.
- Les 3 parcelles restantes (n° ZK 31, A 47 et ZK 23) pourraient être achetées par la commune ou par le SIAEPA les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune pour constituer une réserve foncière.

Les surfaces non utilisées par les emplacements réservés et l'échange avec M. LAUTOUR seraient louées au locataire actuel ou à un autre agriculteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la proposition de M. le Maire, et le chargent de négocier avec les vendeurs l'achat des 5 parcelles, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires au dossier.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCME – Délibération n°15-030**

M. le Maire rappelle que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a introduit en 2010 l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services ayant pour but une plus grande cohérence des territoires locaux, en passant par la dynamisation des mutualisations dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants.

M. CHAUVET, Président de la Communauté de Communes du Moulin d'Écalles (C.C.M.E.) a présenté au conseil communautaire du 29 septembre 2015 ce projet de rapport de mutualisation des services. M. CHAUVET précise que sur le territoire de la C.C.M.E., la mutualisation s'inscrit dans un contexte général d'optimisation de l'intercommunalité fondé essentiellement sur le volontarisme et la coopération des communes entre elles :

- Des axes généraux recherchant l'efficience du fonctionnement de la C.C.M.E. et communes membres.
- Des actions visant au développement des ressources humaines et à l'optimisation des procédures d'achat public.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal pour avis ce rapport. Il rappelle en outre l'exemple de la voirie où la mutualisation totale était une référence de solidarité financière territoriale exemplaire. La mise en place des fonds de concours avec ses modalités engendre une restauration de l'individualisme communal, une régression de la solidarité et de l'iniquité territoriale. A cela s'ajoute le traitement différencié et inégalitaire de la commune vis-à-vis des autres communes, et de fait pour les administrés de notre village. M. le Maire fait part de sa perte de confiance envers la C.C.M.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le rapport de mutualisation.

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – Délibération n°15-031**

- M. le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de M. le Préfet, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Les objectifs sont de valoriser le vécu intercommunal, d'améliorer la cohérence des périmètres, d'accroître la solidarité financière et territoriale, de renforcer l'intégration, de prendre en compte le bassin de vie, le Pays et le périmètre du SCOT entre autres.
- LA CCME va disparaître afin de respecter la circulaire gouvernementale du 27 août 2015. Elle encourage tout regroupement pertinent dépassant le seuil de 15 000 habitants. Ce seuil minimum reste, par définition, une limite basse qui peut être dépassé dans le cadre du projet de SDCI. Dans la mesure où ce dépassement respecte les autres orientations de mêmes valeurs juridiques fixées par la loi, à savoir ;
  1. La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale.
  2. L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.
  3. La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
- M. le Maire indique que le « porté à connaissance » des services de l'Etat et ses critères sont favorables à une fusion à 3 EPCI. Cette fusion à 3 EPCI est en parfaite adéquation avec les critères objectifs pris en compte par la loi NOTRe et par sa circulaire d'application,

**Considérant que :**

- L'historique du Pays (SIADÉ) où nos prédécesseurs avaient, volontairement, sans aucune pression et librement, créé cette structure. Ils étaient précurseurs éclairés et avant-gardistes de ce territoire. Ce serait faire injure à leur mémoire de ne pas fusionner les 3 Communautés de communes.
- le scénario présenté par M le Préfet dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 2 octobre 2015 ne satisfait ni les attentes de la Loi NOTRe, ni les atouts du territoire Entre Seine et Bray, ni la volonté majoritaire des élus locaux. Le 29/09/2015, notre CCME a voté à l'unanimité une évolution du périmètre à 3 EPCI à l'échelle du Pays entre Seine et Bray.
- Un scénario alternatif via la création d'une Communauté de Communes unique à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard, répond pleinement aux attentes de la Loi NOTRe, valorise mieux les atouts du territoire Entre Seine et Bray, et respecte la volonté majoritaire des élus locaux
- La fusion de 3 EPCI présente un degré de rationalisation supérieur à la fusion de 2 EPCI, ce nouveau territoire offrant à moyen terme des possibilités de simplification des syndicats intercommunaux

**Le Conseil municipal d'Yquebeuf, après en avoir débattu, décide :**

- **De proposer à Monsieur le Préfet sa vision en faveur d'un scénario visant à la regrouper les communautés de communes voisines du Moulin d'Ecalles : les Portes Nord-Ouest de Rouen et le Plateau de Martainville, et d'y adjoindre la commune de Bosc le Hard.**

Ce choix s'inscrit dans une cohérence de bassin de vie, de Pays, de périmètre de SCOT, du SAGE commun, Commission Locale de l'Énergie, Bassin versant du Cailly. Notons que les maires de Cailly, Saint André sur Cailly et Yquebeuf sont administrateurs à la caisse locale du Crédit Agricole de Bosc le Hard/Montville, d'où un engagement économique et financier sur l'ensemble du territoire, sans compter les associations diverses et variées. Les 5 communes du Haut Cailly de l'ex canton de Clères s'orientent vers Clères, Montville, Quincampoix, la Vallée du Cailly : Bassin Versant du Cailly, piscine à Montville, collège de Clères, Laboratoire médical de Montville, ADMR de Montville, SSIAD de Clères Montville, Banque alimentaire de Clères, Office de Tourisme de Clères, école de musique d'Yquebeuf qui rayonne sur l'ex canton de Clères etc...

- **De rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié Le 2 octobre par M le Préfet de Département**, isolant la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, avec lesquelles elle partage pourtant le même bassin de vie, le même Schéma de Cohérence Territoriale, et adhère au même Pays Entre Seine et Bray (exemples ci-dessus).
- **De solliciter M le Préfet de Département qu'il présente à la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale la création d'une Communauté de Communes unique**, à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard
- **De solliciter la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin qu'elle intègre au futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ce projet de Communauté de Communes unique désiré par la majorité des élus locaux et qui respecte la vision historique et de bon sens de nos prédécesseurs qui avaient créé le SIADE à cette échelle.**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. LECLERC présente le planning des travaux de « Réhabilitation et extension du bâtiment communal » : Démarrage des travaux cette semaine, démolition du 13 au 23 Octobre, maçonnerie jusque mi-janvier, charpente couverture jusque fin Février, menuiseries fin Février, peinture fin Avril, la réception de travaux est prévue fin Mai, début Juin 2016.
  - Réunion du Syndicat d'eau le 01/07/2015 : LE RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est présenté. Il y a toujours des dysfonctionnements à la station d'épuration de St Germain sous Cailly. La station de Massy en cours de réalisation, les travaux seront terminés début novembre.
- Il est décidé d'avancer le panneau d'agglomération pour réduire la vitesse à l'entrée du village (aire de croisement).
- Une porte ouverte est organisée le week-end du 10-11 octobre chez Mr DILHAC.
- La commande de 100 porte-clés LED à offrir aux habitants d'Yquebeuf aux vœux 2016 est validée.
- L'association les Myosotis disposait de fonds (1600 €) qui, en l'absence de mouvements, ont été versés à la caisse des dépôts et consignations. Mesdames LAURENT et DELETTRE et M. CARCEL se proposent de constituer le nouveau bureau. Une prochaine Assemblée Générale validera le nouveau bureau afin de récupérer les fonds.
  - La commune décide ne pas accéder à la demande de subvention de la MFR de Neufchâtel en Bray, Métiers du chien et du chat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.